

**COMMUNE
DE 67630
NIEDERLAUTERBACH**

☎ : 03 88 94 30 06

☎ : 03 88 53 63 18

Email : mairie.niederlauterbach@wanadoo.fr

A R R E T É

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à
la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local
d'urbanisme**

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 22/04/1999 ;
- Vu la caducité du plan d'occupation des sols intervenue le 27/03/2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/12/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/11/2016 décidant du passage au contenu modernisé du P.L.U. ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 03/07/2018 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/07/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13/09/2019 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme dont les ambitions principales sont :

- de concrétiser l'attractivité du village et d'assurer son évolution douce
- de contribuer à la dynamique intercommunale de préservation et de valorisation du cadre de vie attractif,
- de s'appuyer sur la dynamique du grand territoire (bassins d'emplois de Wissembourg et Haguenau, proximité relative en train et en voiture des agglomérations de Karlsruhe et Strasbourg) pour assurer l'évolution durable du village.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du mercredi 4 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 10 janvier 2020 à 12h00**, pour une durée de **38 jours** consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur BIEWER, Ingénieur dans l'industrie chimique à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi, Mercredi, Vendredi de 9h30 à 11h00
- Mardi de 15h00 à 16h15
- Jeudi de 17h00 à 18h00

Il sera également accessible pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Fermeture exceptionnelle de la mairie du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 inclus.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1780>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- **Mercredi 4 décembre 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 12 décembre 2019 de 16h00 à 19h00**
- **Vendredi 20 décembre 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 4 janvier 2020 de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 10 janvier 2020 de 9h00 à 12h00**

Ouvertures exceptionnelles de la mairie pour les besoins de l'enquête aux jours et heures de permanences du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,

- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 17 rue de l'Ecole – 67630 NIEDERLAUTERBACH,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1780@registre-dematerialise.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.

ARTICLE 13 : Le dossier de P.L.U. comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

ARTICLE 14 : L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation figure au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 15 : Le projet de P.L.U. étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement de l'Etat voisin, le dossier d'enquête publique et le présent arrêté lui sont transmis pour lui permettre d'en informer le public.

ARTICLE 16 : L'autorité responsable du projet de P.L.U est la commune de Niederlauterbach représentée par son Maire, Monsieur André FRITZ, et dont le siège administratif est situé 17 rue de l'Ecole – 67630 NIEDERLAUTERBACH. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 17 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune et de l'enquête publique dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-
Wissembourg,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
Monsieur BIEWER, commissaire enquêteur.

Fait à Niederlauterbach, le 06/11/2019

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Jean-Claude ERHARD

